

## Remboursement des soins à l'étranger (vacances ou court séjour)

Les règles à connaître pour être remboursé des soins varient selon que le séjour se déroule dans ou hors Espaces économique européen. Il convient de se renseigner avant de partir.

### Assurance maladie et santé d'un Français à l'étranger

Vous envisagez un séjour temporaire (week-end, vacances, séjour culturel ou linguistique, études, stage, recherche d'emploi ou déplacement professionnel) dans l'un des pays de l'Espace économique européen (EEE), en Suisse ou au Royaume-Uni ? La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) permet une prise en charge des soins dans le pays de séjour dans les mêmes conditions qu'un assuré social de ce pays.

#### À noter

La CEAM n'est pas une carte de paiement. Elle peut être utilisée au Danemark, en Islande, en Norvège, en Suisse ou au Liechtenstein uniquement si vous êtes européen (UE/EEE/Suisse).

#### Quelle est la prise en charge avec la CEAM ?

La CEAM garantit une prise en charge des soins dans le pays de séjour **dans les mêmes conditions qu'un assuré social de ce pays**. Il peut s'agir, par exemple, d'un rendez-vous chez un médecin, un dentiste, à l'hôpital.

La Commission européenne explique comment utiliser la CEAM dans les différents pays.

La présentation de la CEAM (ou votre certificat provisoire) évite des démarches particulières dans le pays de séjour.

Ainsi, vous bénéficiez de la prise en charge de vos soins médicaux selon les règles et les formalités qui s'appliquent dans le pays de séjour :

Soit vous n'avez pas à faire l'avance des frais médicaux

Soit vous devez faire l'avance des frais médicaux et vous vous faites rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale de votre lieu de séjour.

#### Attention

Les systèmes de santé varient beaucoup d'un pays européen à l'autre. Certains services peuvent être gratuits en France, mais payants dans d'autres pays. Avant de partir, renseignez vous sur le système de soins de santé du pays dans lequel vous vous rendez.

#### Soins couverts

La CEAM couvre :

Les soins médicalement nécessaires

Les maladies chroniques ou préexistantes

La grossesse

L'accouchement.

Pouvoir présenter la CEAM vous évite de devoir rentrer dans votre pays de résidence habituel plus tôt que prévu pour y recevoir le traitement nécessaire.

#### Attention

Le but de votre séjour ne doit pas être de bénéficier de soins. **Il ne doit donc pas s'agir de soins programmés.**

#### Soins non couverts

Les soins privés ne sont pas couverts. Vous pouvez présenter la CEAM que pour les soins de santé fournis par des **prestataires faisant partie du système public**.

Si vous bénéficiez de soins privés, vous pouvez en demander le remboursement une fois rentré en France, en application du tarif en vigueur en France. Certaines mutuelles prennent en charge les dépenses de santé réalisées à l'étranger.

La CEAM ne permet pas la prise en charge des frais liés à un traitement médical que vous auriez programmé dans l'un des pays de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse.

Cette carte n'est pas une assurance voyage. Si vous souhaitez être rapatrié gratuitement en cas de maladie grave ou d'accident dans un autre pays de l'UE, vous devez souscrire une .

#### Exemple

Vous êtes Français. Vous vous rendez en Italie pour faire du ski. Lors de vos vacances, vous vous blessez au genou. Vous devez être secouru par des services de secours italiens. De retour en France, vous recevez une facture très élevée pour votre sauvetage. Vous devez payer l'intégralité de la facture, car les frais de recherche et de sauvetage ne sont pas couverts par la carte européenne d'assurance maladie.

#### Modalités de règlement

Vous bénéficiez de la prise selon les règles applicables dans le pays de séjour.

Si la prestation est gratuite pour les assurés du pays, elle sera également pour vous. Vous n'aurez pas d'argent à avancer. Vous devrez éventuellement régler le ticket modérateur (partie des frais restant à votre charge).

Si la prestation est payante, vous devrez faire l'avance des frais. Vous pourrez demander le remboursement :

Soit sur place, auprès de l'institution d'assurance maladie compétente du pays de séjour. La prise en charge a lieu selon la législation sociale et les formalités en cours dans le pays concerné

Soit sur retour en France. Vous devez conserver les factures et justificatifs de soins et les présenter à votre organisme d'assurance maladie, accompagnés du formulaire cerfa n°12267. Vous avez le choix entre vous faire rembourser sur la base des tarifs de la Sécurité sociale française ou des tarifs du pays du séjour.

#### À savoir

Si vous n'avez pas demandé le remboursement de vos frais médicaux lors de votre séjour, vous pouvez donc présenter les factures et les justificatifs de paiement à votre caisse d'affiliation à votre retour en France.

Si vous avez un compte Ameli, vous pouvez demander le remboursement de ces soins en ligne.

Vous devez vous rendre sur votre compte Ameli à la rubrique Mes démarches puis Remboursements de soins à l'étranger .

- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli

Si vous êtes à la MSA, vous devez vous adressez à elle pour le remboursement.

#### **Où s'adresser ?**

Mutualité sociale agricole (MSA)

#### **Que faire en l'absence de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ?**

Vous devez régler la totalité des frais pour les soins reçus dans le pays de séjour dans les cas suivants :

Vous avez oublié votre CEAM

Votre CEAM n'est plus valable

Peu importe que les soins soient dispensés dans le secteur public ou privé, vous devez conserver toutes les factures et justificatifs.

Dès votre retour en France, vous devez les présenter à votre organisme d'assurance maladie pour vous faire rembourser.

Le formulaire cerfa n°12267 doit aussi être complété et fourni.

#### **À savoir**

Certaines mutuelles prennent en charge les dépenses de santé réalisées à l'étranger.

Si vous avez un compte Ameli, vous pouvez demander le remboursement de ces soins en ligne .

Vous devez vous rendre sur votre compte Ameli à la rubrique « Mes démarches » puis « Demander un remboursement de soins à l'étranger ».

- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli

Vous envisagez des vacances à l'étranger (hors Espace économique européen (EEE)/Suisse/Royaume-Uni) ? Prenez des précautions pour être assuré si vous tombez malade. Avant votre départ, vous devez vous renseigner sur l'état sanitaire du pays et sur les frais médicaux éventuellement à votre charge. Dans certains pays, les soins, notamment hospitaliers, coûtent très chers. Il est donc prudent d'être couvert par un contrat d'assurance ou d'assistance.

#### **À savoir**

L'ambassade ou le consulat français du pays visité peut vous mettre en relation avec un médecin agréé par ses services. Les autorités consulaires peuvent aussi vous fournir une liste de médecins parlant français ou spécialisés.

Si vous recevez des soins à l'étranger vous devez régler les frais médicaux sur place. Peu importe qu'il s'agisse de soins hospitaliers ou non, dans le secteur public ou privé.

#### **À noter**

Il existe des exceptions (exemple : Andorre et le Gabon où les soins peuvent être pris en charge par la caisse étrangère, sous certaines conditions).

Vous devez conserver les justificatifs des dépenses de santé et les présenter à votre retour à la caisse d'assurance maladie, accompagné du formulaire cerfa n°12267.

Votre caisse française d'Assurance maladie peut prendre en charge les soins inopinés (hospitaliers ou ambulatoires) que vous avez reçus.

Le remboursement des soins vous sera ou non accordé, après vérification de votre situation et dans la limite des tarifs forfaitaires appliqués en France.

#### **À savoir**

Ce remboursement peut être complété par la mutuelle.

Si vous avez un compte Ameli, vous pouvez demander le remboursement de ces soins en ligne .

Vous devez vous rendre sur votre compte Ameli.

#### **Attention**

Pour la caisse concerné, il s'agit d'une possibilité de prise en charge, et non d'une obligation.

En cas de refus de remboursement, aucune contestation n'est possible.

- Soins reçus à l'étranger – Déclaration à compléter par l'assuré

- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli

Avant de partir, vous devez demander à votre caisse d'Assurance maladie les renseignements suivants :

S'il existe un accord de sécurité sociale entre la France et le pays dont vous êtes ressortissant et s'il vous est applicable. Un certain nombre d'accords ne concernent que les travailleurs salariés et les membres de leur famille. En outre, la majorité d'entre eux ne s'appliquent pas aux étrangers qui ont la double nationalité (franco-algérienne ou franco-malienne par exemple)

Si vous avez des formalités à accomplir. Dans certains cas, vous devez présenter à l'organisme d'Assurance maladie de votre pays d'origine des formulaires spécifiques remis par votre caisse française

**Si vous entrez dans le champ d'application de l'accord entre les deux pays** vous pourrez bénéficier de la prise en charge de vos soins de santé sur place, selon les tarifs en vigueur dans votre pays d'origine.

En cas d'arrêt de travail, vous pourrez aussi éventuellement percevoir des indemnités journalières, dans les conditions prévues par l'accord.

Si vous n'entrez pas dans le champ d'application de l'accord signé entre les deux pays vous devez régler sur place vos frais médicaux si vous tombez malade.

**Si le pays n'a pas signé d'accord avec la France** vous devez aussi régler sur place vos frais médicaux.

Vous devez conserver les factures et vos justificatifs de paiement et les présenter, à votre retour en France, à votre caisse d'Assurance maladie, accompagné du formulaire cerfa n°12267.

Si vous avez un compte Ameli, vous pouvez demander le remboursement de ces soins en ligne .

Vous devez vous rendre sur votre compte Ameli.

Après vérification de votre situation, votre caisse vous remboursera éventuellement vos frais dans la limite des tarifs appliqués en France. Il s'agit d'une possibilité pour votre caisse, et non d'une obligation.

En cas de refus de remboursement, aucune contestation n'est possible.

Il est donc conseillé d'être titulaire d'un contrat d'assurance ou d'assistance lorsque vous voyagez à l'étranger, les soins, notamment hospitaliers, pouvant coûter très chers dans certains pays.

- Soins reçus à l'étranger – Déclaration à compléter par l'assuré
- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli

**Questions –  
Réponses**

- A quel organisme de Sécurité sociale est-on rattaché pour l'assurance maladie ?
- Vacances à l'étranger : comment être bien assuré ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir  
plus**

- Carte européenne d'assurance maladie

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Comment utiliser la CEAM ?

Source : Commission européenne

- Vacances à l'étranger : votre prise en charge

Source : Commission européenne

- Votre couverture maladie lorsque vous partez en vacances à l'étranger

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Aller chez le médecin/à l'hôpital à l'étranger

Source : Commission européenne

- Votre couverture maladie pour des vacances en Andorre

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Votre couverture maladie pour des vacances au Gabon

Source : Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Conseils aux voyageurs

Source : Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

- Vaccination par pays

Source : Institut Pasteur

- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

**Où s'informer  
?**

- **Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)**

Informations générales sur la Sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

**Par téléphone**

**+33 (0) 1 45 26 33 41**

Permanence téléphonique :

Le lundi de 9h à 12h30

Le mardi de 13h30 à 16h30

Le mercredi de 9h à 12h30

Le jeudi de 13h30 à 16h30

Le vendredi de 13h30 à 16h30

**Par messagerie**

Accès au formulaire de contact

**Par courrier**

Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale

44 rue Armand Carrel

93100 Montreuil

- **Renseignements sur les soins à l'étranger et la C2S**

**Par messagerie ou courrier postal**

<https://www.ameli.fr/assure/adresses-et-contacts>

**Via un rendez-vous téléphonique**

Vous pouvez choisir un créneau depuis votre compte ameli pour prendre un rendez-vous téléphonique le jour et l'heure qui vous convient. Vous allez dans la rubrique Mon agenda puis sélectionnez Prendre un rendez-vous .

Le jour du rendez-vous, un conseiller de l'Assurance maladie vous appelle à l'heure fixée sur le numéro de téléphone renseigné dans votre compte ameli pour faire le point sur votre dossier. Vérifiez les coordonnées indiquées dans votre compte avant de prendre rendez-vous.

**Services en  
ligne**

- Demander une carte européenne d'assurance maladie (Ceam)  
Téléservice
- Soins reçus à l'étranger – Déclaration à compléter par l'assuré  
Formulaire
- Ameli en ligne  
Téléservice
- MSA – Espace particuliers  
Téléservice
- Se faire rembourser des soins effectués à l'étranger depuis le compte Ameli  
Téléservice

**Et aussi...**

**Textes de référence**

- Code de la sécurité sociale : R332-2 à R332-6  
Soins dispensés hors de France
- Code de la sécurité sociale : articles R160-1 à R160-4  
Prise en charge des soins dispensés hors de France



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00